
CHARTRE DE GOUVERNANCE SUR LES MODALITES PRATIQUES ET D'ORGANISATION DE LA COMMISSION PLUi-H ET DES MODALITES DE CONCERTATION COMMUNALE

Entre

La Communauté de Communes de la Matheysine

Située 13 Route du Terril 38350 Susville, représentée par Mme Coraline SAURAT, Présidente, dûment autorisé par délibération n° 208-23 du 11 décembre 2023

Et

Les Communes signataires :

La Commune de Beaufin, représentée par M. Emmanuel SERRE, son Maire, dûment autorisé par la délibération

La Commune de Chantepérier, représentée par Mme Marlène CROS, sa Maire, dûment autorisée par la délibération n°

La Commune de Cholonge, représentée par M. Patrick KAITANDJIAN, son Maire, dûment autorisé par la délibération n°

La Commune de Cognet, représentée par M. Jean-Pierre BONOMI, son Maire, dûment autorisé par la délibération n°

La Commune de Corps, représentée par M. Gérard DELOR, son Maire, dûment autorisé par la délibération n°

La Commune d'Entraigues, représentée par M. Luc BERTINI, son Maire, dûment autorisée par la délibération n°

La Commune de La Morte, représentée par M. Raymond MASLO, son Maire, dûment autorisé par la délibération n°

La Commune de La Motte d'Aveillans, représentée par Mme Angélique ROSSI, sa Maire, dûment autorisée par la délibération n°

La Commune de La Motte Saint Martin, représentée par M. Franck GONNORD, son Maire, dûment autorisé par la délibération n°

La Commune de La Mure, représentée par M. Eric BONNIER, son Maire, dûment autorisé par la délibération n°

La Commune de La Salette-Fallavaux, représentée par Mme Carine MARY, sa Maire, dûment autorisée par la délibération n°

La Commune de La Salle en Beaumont, représentée par M. Jean-Paul PAULIN, son Maire, dûment autorisé par la délibération n° 2024-01 du 1^{er} février 2024.

La Commune de La Valette, représentée par Mme Maryse BARTHELEMI, sa Maire, dûment autorisée par la délibération n° 01 2024-02 du 22 mars 2024.

La Commune de Laffrey, représentée par M. Philippe FAURE, son Maire, dûment autorisé par la délibération n° 2024-02 du 29 janvier 2024.

La Commune de Lavaldens, représentée par M., son Maire, dûment autorisé par la délibération n°

La Commune des Côtes de Corps, représentée par M. Claude MAUROY, son Maire, dûment autorisé par la délibération n°.

La Commune de Marcieu, représentée par M. Renaud BERTRAND, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Mayres-Savel, représentée par M. Jean-Michel BRUGNERA, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Monestier d'Ambel, représentée par M. Franck GERBI, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Monteynard, représentée par M. Richard PASSELANDE, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Nantes-en-Rattier, représentée par M. Thierry FROMENT, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Notre-Dame-de-Vaulx, représentée par M. Michel FAVIER, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune d'Oris-en-Rattier, représentée par M. Philippe TAVERNA, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Pellafol, représentée par M. Louis SENAC, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Pierre-Châtel, représentée par Mme Coraline SAURAT, sa Maire, dument autorisée par la délibération n°

La Commune de Ponsonnas, représentée par Mme Brigitte CASSARD, sa Maire, dument autorisée par la délibération n°

La Commune de Prunières, représentée par M. Richard BATKO, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Quet en Beaumont, représentée par Mme Marie-Noële LOIRE, sa Maire, dument autorisée par la délibération n°

La Commune de Siévoz, représentée par M. Hervé GAILLARS, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Sousville, représentée par M. Denis PONCET, son Maire, dument autorisé par la délibération n°.

La Commune de Saint Arey, représentée par Mme Anne STUTZ, sa Maire, dument autorisée par la délibération n°

La Commune de Saint Honoré, représentée par M. Jean-Pierre CURT, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Saint-Jean-de-Vaulx, représentée par M. Jean-Luc RAVANAT, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Saint-Laurent-en-Beaumont, représentée par M. Jean-Luc GARNIER, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Saint-Michel-en-Beaumont, représentée par M. Christian CHARLES, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Saint-Pierre-de-Méarotz, représentée par M. Eric BALME, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Saint Théoffrey, représentée par M. Nicolas VIALANEIX, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Sainte Luce, représentée par Mme Florence GRAND, sa Maire, dument autorisée par la délibération n°

La Commune de Susville, représentée par Mme Valérie CHALLON, sa Maire, dument autorisée par la délibération n°

La Commune de Valbonnais, représentée par M. Gilbert MAUGIRON, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Valjouffrey, représentée par M. Maxence FOGLIA, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

La Commune de Villard Saint Christophe, représentée par M. Jean-Marc GUIGNIER, son Maire, dument autorisé par la délibération n°

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

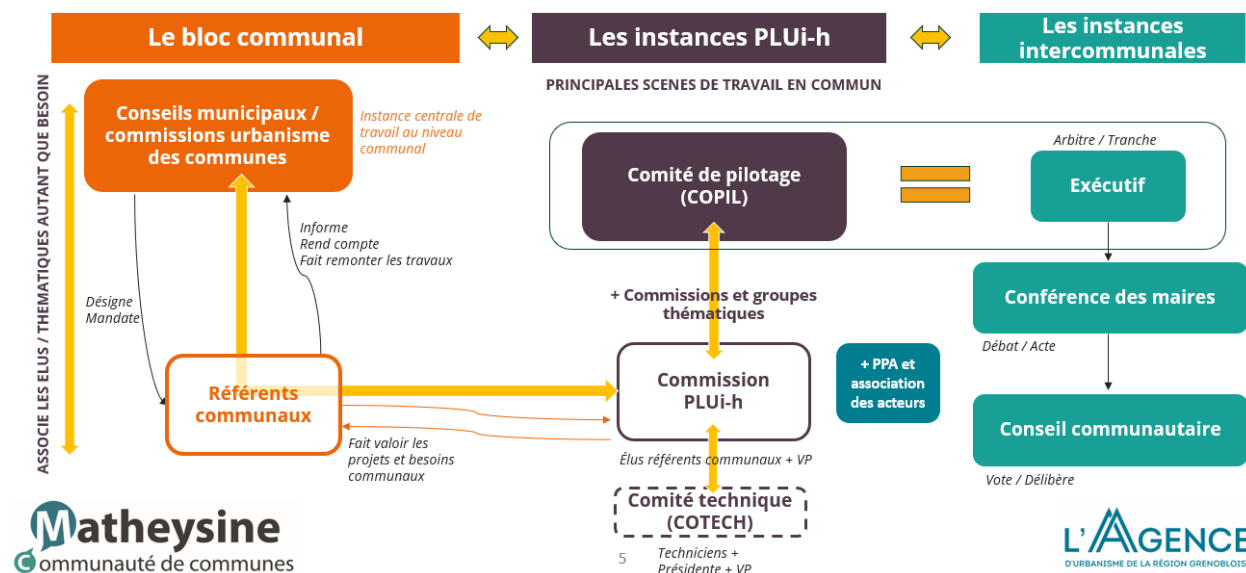
La charte vient compléter la délibération fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes adoptée par le conseil communautaire du 7 juillet 2026. Celles-ci sont encadrées par l'article L153-8 1° du code de l'urbanisme qui engage les parties prenantes à appliquer et maintenir ces modalités dans la durée de l'élaboration du PLUi-H.

La délibération fixant les modalités de collaboration crée le référent communal et une commission intercommunale spécifique sur le sujet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Les autres instances sont le Comité Technique, le Comité de Pilotage (exécutif), la Conférence des Maires et le Conseil communautaire.

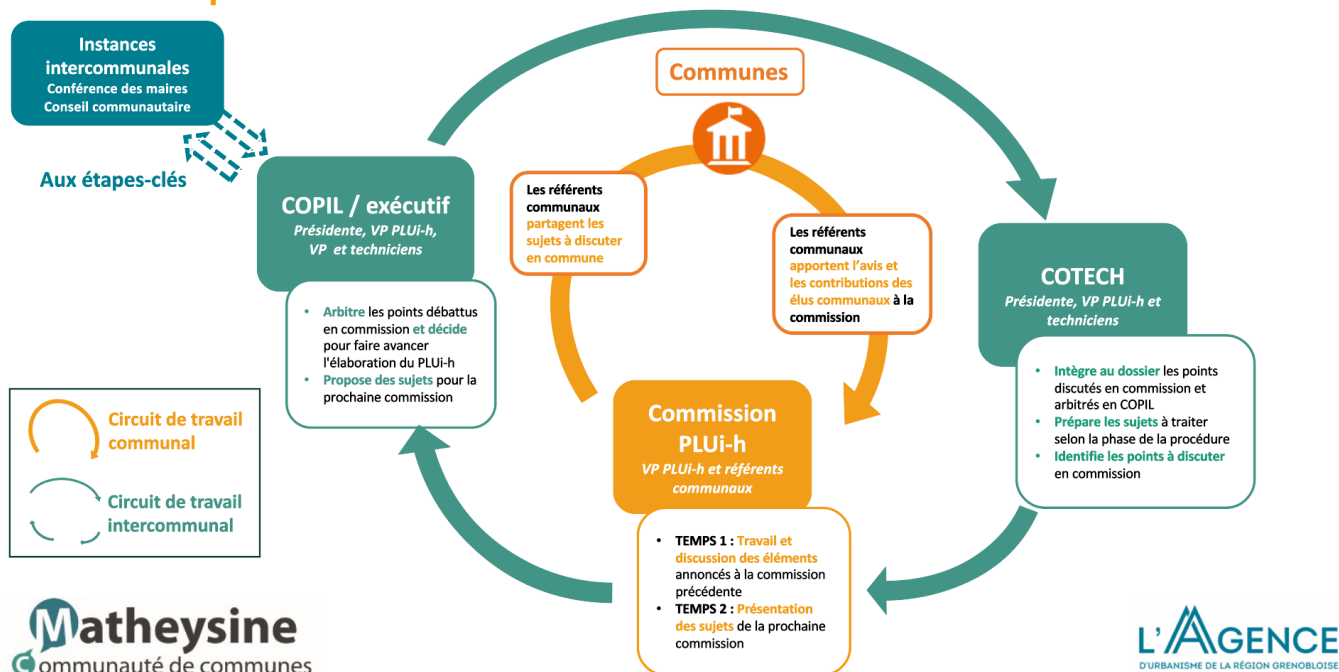
Le rôle de chacun des acteurs et instances est détaillé dans la délibération susmentionnée.

Une gouvernance en 3 blocs



Le principe de fonctionnement des instances est résumé dans le schéma ci-dessous

Le processus de travail des instances PLUi-h



L'outil « charte » permet de proposer un cadre plus souple en ce qui concerne l'organisation plus pratique et technique de la commission PLUi-H en particulier.

La charte détaille les lieux, formats, fréquence des réunions, ainsi que le déroulé des réunions et les modalités de partage des informations.

Par ailleurs, elle permet aux communes de proposer un moyen de recueil de la participation du public à leur échelon. Etant rappelé que les modalités décrites dans la délibération associée sont à activer en priorité.

Le contenu est issu des échanges ayant lieu lors du séminaire du 5 mai 2026 et de la conférence des Maires du 9 juin 2026.

ARTICLE 2 : FREQUENCE ET DUREE DES REUNIONS

La fréquence des réunions sera à ajuster selon les phases d'élaboration du PLUi-H. Toutefois, la charte fixe une fréquence minimale de tous les deux mois et maximale d'une par mois.

Les réunions ne dureront pas plus de 2h et se tiendront en début de soirée pour permettre au plus grand nombre d'élus de participer.

ARTICLE 3 : LIEUX ET FORMAT DES COMMISSIONS

Les réunions auront lieu en présentiel au siège de la Communauté de communes, sauf ponctuellement pour des sujets localisés.

Des formats en visioconférence pourront ponctuellement être choisis et ce, uniquement pour des sujets d'information et de pédagogie,
Les réunions ne se tiendront pas sous format mixte présentiel-visio.

L'ensemble des référents communaux seront systématiquement convoqués pour conserver la vision intercommunale.

L'animation se tiendra soit sous un format « plénière » ou via une division en sous-groupes pour des ateliers selon les phases et sujets (Commissions PLUi-h thématiques ou territorialisées).

ARTICLE 4 : CONTENU ET RELAIS DU TRAVAIL

L'ordre du jour de la commission sera déterminé d'une réunion à l'autre, mais pourra être complété par des points émanant des instances COPIL et/ou COTECH. Une convocation transmise en amont reprendra l'ensemble des points à évoquer.

La commission sera le lieu de diffusion de documents d'information et du travail à mener en commune

Les documents seront partagés via l'accès à un serveur permettant la mise à disposition en continu aux membres de la commission.

Chaque réunion fera l'objet de la rédaction d'un compte-rendu synthétique relatant les consensus, questions et sujets à approfondir et à travailler thématiquement ou en communes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONCERTATION COMMUNALE

Les communes doivent orienter les personnes souhaitant contribuer au PLUi-H vers les modalités décrites dans la délibération correspondante (registre papier, adresse mail dédiée, courrier postal adressé à la Présidente). Toutefois, les communes qui le souhaitent pourront mettre à disposition un registre papier de recueil de la participation du public. Dans ce cas, les communes assument la responsabilité exclusive de la gestion de ce registre. Elles s'engagent à faire remonter les participations du public à la Communauté de communes de manière régulière afin qu'elles puissent être prises en compte dans le temps de l'élaboration. En conséquence, la Communauté de communes ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque manquement, retard ou défaut de remontée de ces écrits, qui priverait ces contributions d'une prise en compte.

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Matheysine,
Coraline SAURAT**



Le Maire de la Commune de